

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAUT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. DEMUYNCK.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.61 – Modification du règlement intérieur de la Restauration Scolaire et de la Pause Méridienne.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Éducation, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L211-29,

Vu le Règlement Intérieur en vigueur adopté par la délibération n° 2013.04.35 au Conseil Municipal du 25 avril 2013,

Vu le projet de nouveau Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire et de la Pause Méridienne en annexe,

Considérant que la restauration scolaire accueille plus de 1 600 convives chaque jour,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Petite Enfance, de l'Éducation, de l'Enfance Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 23 juin 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur de la restauration scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

